



Déclaration obligatoire des mouvements de volailles de chair

Conformément à la feuille de route IAHP, signée par Anvol le 8 juillet 2021, l'interprofession de la Volaille de Chair a adopté un accord interprofessionnel, soumis à extension par les pouvoirs publics, qui définit les modalités de recensement des volailles et des oiseaux captifs dans les établissements (couver, élevage et abattoir) à finalité commerciale dépendant de la filière volaille de chair des espèces poulet, dinde, palmipèdes à rôti, pintade, caille et pigeon.

Ces modalités sont définies précisément dans les annexes de l'accord interprofessionnel, elles-mêmes encadrées par une convention, en date du 25 janvier 2022, par laquelle ANVOL a confié à ATM Avicole la gestion de sa base de données Volaille de chair.

Afin de permettre le recensement des volailles et des oiseaux captifs, tout opérateur détenant des oiseaux ainsi que tout opérateur responsable d'un couvoir ou d'un abattoir est tenu de déclarer les données d'identification de son établissement par voie dématérialisée à ATM Avicole selon le modèle et modalité défini par ATM Avicole.

A travers la signature de cet accord et la mise en œuvre du dispositif qui en découle, la filière volaille de chair se dote d'un levier afin de renforcer la déclaration des établissements et des mouvements de volaille de chair. Ces données étant réglementaires, elles seront mises à disposition de l'Etat afin de permettre une gestion des crises sanitaires efficaces et rapides.

Pour ce faire, ATM Avicole a signé une convention avec le GIP-Ategeri, lui permettant de « verser » et de rendre accessible à l'Etat, dans un outil cartographique « Cartogip », les données d'identification et de mouvements réglementaires.

Chaque opérateur a accès à ses données déclarées sur l'outil Cartogip et doit repositionner précisément ses établissements précisément sur la carte.

Il est primordial que les opérateurs de la filière concernés par ces déclarations (identification, mouvement, géolocalisation), à savoir les couvoirs, les élevages et les abattoirs, transmettent leurs données dans les meilleurs délais. Il en va de la robustesse de notre filière en période de crise.

Les éléments à fournir pour la déclaration sont les suivants :

- le nom ou raison sociale de l'opérateur ;
- l'adresse de l'établissement ;
- le numéro de téléphone ;

- le numéro SIRET de l'établissement ;
- une adresse courriel de contact ;
- les bâtiments ou enclos destinés à la production de volailles ainsi que, pour chacun d'entre eux :
 - les coordonnées géographiques conformes au système national de référence de coordonnées défini au décret n° 2000-1276 susvisé ;
 - la surface ;
 - les espèces susceptibles d'être hébergées ;
 - la capacité d'hébergement correspondant à chaque espèce.

Pour la déclaration d'entrée d'un lot de volailles dans son établissement, l'opérateur déclare au minimum les informations suivantes :

- le numéro de SIRET, nom ou raison sociale, adresse de l'opérateur ;
- l'espèce de volailles ;
- le code INUAV du bâtiment d'élevage ou d'enclos attribué ;
- la date d'entrée ;
- le nombre total de volailles ;
- le code INUAV du couvoir ou l'élevage d'origine.

Pour la déclaration de sortie d'un lot de volailles au départ de son établissement :

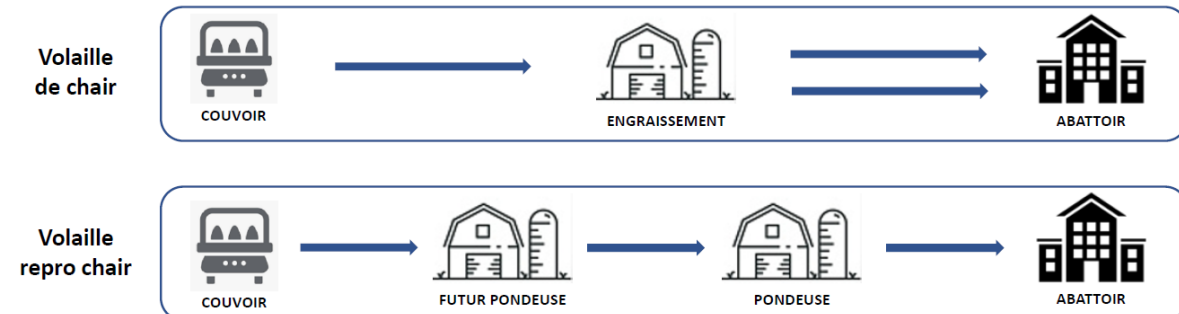
- le numéro de SIRET, nom ou raison sociale, adresse de l'opérateur ;
- l'espèce de volailles
- le code INUAV du bâtiment d'élevage ou d'enclos attribué ;
- la date de sortie effective ou prévues des volailles ;
- le nombre total de volailles à sortir ou sorties ;
- les coordonnées de l'abattoir ou le code INUAV du bâtiment de destination.

Respect des règles de confidentialités :

- *Respect strict du RGPD*
- *Aucune diffusion de données nominatives en interne (administrateurs) et en externe*
- *Pas de commercialisation des données*
- *Valorisation des données possible pour études et recherches mais limitée à des données anonymes, agrégées par zone géographique avec une granularité maximale au département, tout en respectant les règles du secret statistique*

Concrètement que dois-je faire ?

Exemples de mouvements dans la filière :



Quel que soit mon « statut » (indépendant, OP ou couvoir ou abattoir) :

- Je demande l'accès au portail ATM : portail@atm-avicole.fr
- Je reçois un mail qui me permet de créer mon mot de passe et accéder au portail ATM : <https://portail.atm-avicole.fr>
- Je me connecte à l'adresse <https://portail.atm-avicole.fr>, je saisi mon adresse email et mon mot de passe et je valide les CGU.

Le portail ATM présente un formulaire de connexion sur un fond bleu foncé. Le logo "PORTAIL ATM" est visible en haut. Le formulaire contient :

- Un champ "Email" avec le placeholder "Votre email".
- Un champ "Mot de passe" avec le placeholder "Votre mot de passe".
- Un bouton "Connexion" en bleu foncé.
- Un lien "Mot de passe oublié." en bleu.
- En bas, le texte "Vous n'avez pas de compte ?" avec un lien "Contactez-nous" en bleu.

- Je crée « mon » ou « mes » exploitations en sélectionnant « Mes exploitations » dans le menu de gauche et je complète le formulaire de saisie, les champs obligatoires étant signalés par une étoile rouge * et je m'enregistre.

Edition d'une exploitation

Informations de l'exploitation

SIRET de l'exploitation *

Raison Sociale *

Adhésion ATM Oui Non

Code EDE Code EQUARRISSEUR

Adresse de l'exploitation *

Complément d'adresse

Code Postal * Ville * Code Insee *

- Je crée « mon » ou « mes » poulaillers en sélectionnant « Mes INUAV » dans le menu de gauche et je complète le formulaire de saisie, les champs obligatoires étant signalés par une étoile rouge * et j'enregistre. Quand vous avez plusieurs poulaillers, cette opération est à renouveler pour chaque poulailler.

Edition d'un INUAV

Code INUAV *

Format du code INUAV : V123ABC

Adresse du poulailler *

Complément d'adresse

Code Postal * Ville *

Coordonnées GPS - Longitude Coordonnées GPS - Latitude

Exploitation * Type d'activité Mode d'élevage

Choisissez une exploitation Choisissez un type d'activité Choisissez un mode d'élevage

- Je déclare un mouvement en sélectionnant « déclarer un mouvement » dans le menu de gauche.

- **Etape 1** : je sélectionne l'INUAV concernée par le mouvement et je clique sur « déclarer »

- **Etape 2** : je complète le formulaire de saisie, les champs obligatoires étant signalés par une étoile rouge * et j'enregistre. Je peux enregistrer 3 types de mouvements :
 - Une mise en place : entrée des volailles dans le poulailler
 - Une sortie partielle : sortie d'une partie des volailles (il en reste dans le poulailler)
 - Une sortie totale : sortie totale des volailles (le poulailler est vide)

- **Etape 3** : je complète le formulaire de saisie, les champs obligatoires étant signalés par une étoile rouge * et j'enregistre.

- Pour une mise en place : je sélectionne l'origine des volailles (covoiturage, élevage,) et je renseigne le SIRET et l'INUAV de l'élevage.
- Pour une sortie : je sélectionne la destination des volailles (abattoir, élevage,...) et je renseigne le SIRET de destination de l'abattoir ou le SIRET et l'INUAV de l'élevage.

Origine

Type d'origine *	SIRET d'origine *
<input type="text" value="elevation"/>	<input type="text"/>
INUAV d'origine *	Pays d'origine
<input type="text"/>	<input type="text" value="France"/>

Enregistrer les modifications

Destination

Type de destination *	SIRET de destination *
<input type="text" value="Elevage"/>	<input type="text"/>
INUAV de destination *	Pays de destination
<input type="text"/>	<input type="text" value="France"/>

Enregistrer les modifications

Pour toute question ou demande de précision, n'hésitez pas à vous adresser à Anvol :

- Par email : contact@interpro-anvol.fr



Ou directement à ATM Avicole :

- Par email : portail@atm-avicole.fr
- Par téléphone au 02.99.60.31.26

